

COMMUNE DE GUEREINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2025

Date

de convocation :

5 juin 2025

Le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Absents excusés : 2

Dont représentés : 2

Absents : 1

Convocation du 5 juin 2025

Etaient présents : 10

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Monsieur MICHEL Daniel, Madame GUYON Anne, Madame GOUILLON Nathalie, Monsieur MELINON Stéphane, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 2

Mme GAMBINO Béatrice, a remis pouvoir à Mme TRONCI Delphine
M. DUFOUR Stéphane a remis pouvoir à M. MELINON Stéphane

Etait absent : 1

Madame CLEANTHOUS Sandra

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame TRONCI Delphine est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 9 avril et 16 avril 2025

Les procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025 et du 16 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

3. Ecole privée St Joseph de Guéreins

- Approbation du montant de la participation aux frais scolaires de l'école privée St Joseph dans le cadre du forfait communal versée par la commune : solde pour l'année 2021-2022

Madame le Maire rappelle que la commune de GUEREINS verse à l'Ecole Privée Saint Joseph une participation annuelle aux frais scolaires et que pour l'année scolaire 2021-2022 il a été procédé aux versements :

* 1er acompte de 8 000 € le 12 décembre 2022 conformément à la délibération n°2022-11-30-02,

* 2ème acompte de 8 000 € le 28 juillet 2023 conformément à la délibération n° 2023-07-12-04,

* versement de 1 912,73 € conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du 15 février 2023,

* versement de 6 559,92 € conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du 2 avril 2025

soit un total de 24 472,65 €.

A partir des comptes du RPI pour l'année 2021-2022, Madame le Maire présente le calcul du prix de revient pour un enfant de maternelle et un enfant de primaire, à savoir :

- 2 168,52 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 476,13 € pour un enfant scolarisé en primaire

Considérant que pour l'année 2021-2022, l'école privée St Joseph comptait :

- 10 enfants de plus de 3 ans de Guéreins scolarisés en maternelle
- 19 enfants de Guéreins scolarisés en primaire

Considérant que le montant total des frais scolaires s'élève à 30 731,66 € se détaillant ainsi :

- 21 685,20 € pour les 10 enfants de Guéreins scolarisés en maternelle
- 9 046,46 € pour les 19 enfants scolarisés en primaire

Considérant que le reliquat à verser pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 6 259,01 €,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants et le versement du différentiel pour l'année scolaire 2021-2022 pour les 29 enfants scolarisés à l'école privée St Joseph.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le prix de revient pour un enfant de maternelle de 2 168,52 € et le prix de revient pour un enfant de primaire de 476,13 €, pour l'année scolaire 2021-2022, ACCEPTE de verser à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2021-2022 pour les 29 enfants scolarisés, après déduction des acomptes versés, le reliquat s'élevant 6 259,01 € (30 731,66 € - 24 472,65 €).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ce montant et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

➤ Approbation du montant de la participation aux frais scolaires de l'école privée St Joseph dans le cadre du forfait communal versée par la commune : solde pour l'année 2022-2023

Madame le Maire rappelle que la commune de GUEREINS verse à l'Ecole Privée Saint Joseph le forfait communal et que pour l'année scolaire 2022-2023 il a été procédé au versement d'un acompte de 16 000 € en date du 28 juillet 2023 conformément à la délibération n° 2023-07-12-04.

A partir des comptes du RPI pour l'année 2022-2023, Madame le Maire présente le calcul du prix de revient pour un enfant de maternelle et un enfant de primaire, à savoir :

- 2 406,05 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 435,00 € pour un enfant scolarisé en primaire

Considérant que pour l'année 2022-2023, l'école privée St Joseph comptait :

- 10 enfants de plus de 3 ans de Guéreins scolarisés en maternelle
- 18 enfants de Guéreins scolarisés en primaire

Considérant que le montant total des frais scolaires s'élève à 31 890,50 € se détaillant ainsi :

- 24 060,50 € pour les 10 enfants de Guéreins scolarisés en maternelle
- 7 830,00 € pour les 18 enfants scolarisés en primaire

Considérant que le reliquat à verser pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 15 890,50 €,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants et le versement du différentiel pour l'année scolaire 2022-2023 pour les 28 enfants scolarisés à l'école privée St Joseph.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de revient pour un enfant de maternelle de 2 406,05 € et le prix de revient pour un enfant de primaire de 435 €, pour l'année scolaire 2022-2023,

ACCEPTE de verser à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023 pour les 28 enfants scolarisés, après déduction de l'acompte versé, le reliquat s'élevant 15 890,50 € (31 890,50 € - 16 000 €).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ce montant et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

➤ Approbation du versement du 2ème acompte pour l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre du forfait communal versé par la commune.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-12-11-08 en date du 11 décembre 2024 concernant le versement à l'école privée Saint Joseph d'un premier acompte de 14 000 € pour la période scolaire 2024-2025 et expose qu'il y a lieu de verser un second acompte dans l'attente des comptes définitifs du RPI Guéreins-Genouilleux pour la période scolaire 2024-2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de voter le versement d'un second acompte de 14 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph de Guéreins pour l'année scolaire 2024-2025,

S'ENGAGE à régulariser le versement du solde en fonction des effectifs et des comptes définitifs du RPI Guéreins Genouilleux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

4. Sou des écoles Guéreins-Genouilleux : subvention piscine 2025-2026

Madame la Maire présente la demande de subvention du Sou des Ecoles Guéreins- Genouilleux dans le cadre de l'activité piscine concernant les élèves de CP domiciliés à Guéreins pour l'année scolaire 2025-2026 pour laquelle il est nécessaire de réserver les créneaux horaires.

Madame le Maire rappelle le montant de la prestation de l'année 2024-2025 qui s'élève à 2 341 € pour les élèves du RPI Guéreins-Genouilleux et que l'activité natation, étant inscrite aux programmes, aucune participation financière ne peut être demandée aux familles.

Madame le Maire propose de délibérer sur le versement de cette subvention au Sou des écoles pour les enfants Guérinois au prorata des 22 élèves bénéficiaires comprenant 14 élèves de Guéreins, 7 de Genouilleux et 1 extérieur.

Monsieur le Maire de Genouilleux propose que le versement soit au prorata du nombre d'élève de chaque commune et 50 % pour l'enfant de l'extérieur soit 14,5 enfants pour Guéreins et 7,5 enfants pour Genouilleux

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une participation au Sou des Ecoles Guéreins-Genouilleux dans le cadre de l'activité piscine pour année scolaire 2025-2026 au prorata des enfants bénéficiaires

DECIDE de verser une subvention de 1 543 €, au titre de l'activité piscine pour 2025-2026 pour 14 enfants de Guéreins et 50 % de l'enfant extérieur

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. APECM 01090 : subvention au pack fournitures pour les enfants de Guéreins entrant en 6ème au collège de Montceaux.

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention adressée par l'Association APECM01090 concernant les enfants de Guéreins bénéficiant de l'achat de pack de fournitures scolaires et scolarisés au Collège Val de Saône.

Le montant des packs varie entre 64 € et 81 € pour les élèves de 6^{ème} jusqu'en 3^{ème}.

Le nombre d'enfants ayant commandés un pack à 81 € pour la rentrée 2025-2026 est de 5 enfants entrant en 6^{ème}.

Madame le Maire demande de se prononcer sur l'attribution d'une participation pour l'achat de pack et propose d'allouer un montant pour les enfants entrant en 6^{ème}.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de prendre en charge 50 % du pack de 81 € soit 40,50 € pour chaque enfant guérimois scolarisé en 6^{ème} au Collège Val de Saône Centre pour la rentrée scolaire 2025-2026.

DIT que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2025, compte 65748.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche concernant cette délibération.

6. Décision modificative n° 1

Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint expose à l'assemblée :

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits concernant les chapitres 040 et 041 prévus au BP 2025 suite à un déséquilibre constaté par la trésorerie.

Considérant que les recettes de régularisation des frais scolaire du RPI Guéreins Genouilleux pour les années 2021-2022 et 2022-2023 n'ont pas été inscrites au BP 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires pour les versements des participations aux frais scolaires et acomptes à l'OGEC de l'école St Joseph de Guéreins,

Considérant que suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre il est nécessaire de prévoir des crédits pour le versement des indemnités,

Considérant que pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de provisionner des participations financières pour les diverses associations et l'association Les 3 Récrés pour la gestion du périscolaire et de la cantine

Monsieur SEVES présente le projet de décision modificative et demande à l'assemblée de se prononcer sur les diminutions et augmentations de crédits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de procéder à la modification des crédits suivants :

| <u>Diminutions de crédits</u> | | <u>Augmentations de crédits</u> | |
|---|-------------|---|------------------------|
| Dépense - Chapitre 040 – compte 238 – Avances versées sur commande | - 100 000 € | Dépense – Chapitre 041 – compte 231 Immobilisation en cours | + 100 000 € |
| Recette - Chapitre 040 – compte 231 – Immobilisation en cours | - 100 000 € | Recette Chapitre 041 – compte 238 - Avances versées sur commande | + 100 000 € |
| | | Recettes - Chapitre 74 -compte 74748 Autres communes | + 50 000 € |
| | | Dépense Chapitre 65 – compte 65748 * Subventions aux associations | + 5 000 € + 5 000 € |

| | | | |
|--|--|---|--------------------------|
| | | diverses * Les 3 Récrés – Périscolaire * Les 3 Récrés - Cantine * Régul OGEC 21-22 / 22-23/23-24 | + 20 000 € + 15 000 € |
| | | Dépenses – Chapitre 65 – compte 65888 Autres charges diverses gestion courante (indemnités résiliation marché salle CJ) | + 5 000 € |

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche concernant cette délibération.

7. Demande de garantie pour les emprunts de la SEMCODA (12 logements aidés du Clos du Moulin).

➤ Demande de Garantie financières SEMCODA – 12 Logements – Impasse du Moulin -Prêt N°1097403-PLS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLUS, 5 logements PLA1 et 2 logements PLS à Guéreins – « Impasse du Moulin ».

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024, un pré-accord a été émis pour la garantie financière de 50 % des prêts d'un montant total de 1 502 400 € répartis en 3 prêts de 1 454 400 €, 36 000 € et 12 000 € destinés à l'acquisition de ces 12 logements.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces 3 garanties.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Considérant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux familiaux » n°1097403-PLS en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services,

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de GUEREINS accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **12 000 €**, soit pour un montant de 6 000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux familiaux n°1097403-PLS.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué d'une ligne du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant on (leur)engagement. Tous droits, impôts, taxes,

pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ Demande de Garantie financières SEMCODA – 12 Logements – Impasse du Moulin -Prêts N°1097401-PLUS ET PRET N°1097402-PLAI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS à Guéreins – « Impasse du Moulin ».

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024, un pré-accord a été émis pour la garantie financière de 50 % des prêts d'un montant total de 1 502 400 € répartis en 3 prêts de 1 454 400 €, 36 000 € et 12 000 € destinés à l'acquisition de ces 12 logements.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces 3 garanties.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Considérant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux familiaux » n°1097401-PLUS, n°1097402-PLAI en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services,

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **GUEREINS** accorde sa garantie à hauteur de **50%**, pour le remboursement de 2 Prêts d'un montant total de **36 000 €**, soit pour un montant de 18 000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux familiaux n°1097401-PLUS, n°1097402-PLAI.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué de 2 lignes du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant on (leur)engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ Demande de Garantie financières SEMCODA – 12 Logements – Impasse du Moulin -Prêt N°169690

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur

d'achèvement de 5 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS à Guéreins – « Impasse du Moulin ».

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024, un pré-accord a été émis pour la garantie financière de 50 % des prêts d'un montant total de 1 502 400 € répartis en 3 prêts de 1 454 400 €, 36 000 € et 12 000 € destinés à l'acquisition de ces 12 logements.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces 3 garanties.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Considérant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169690 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de GUEREINS accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 454 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 169690 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 727 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ Convention fixant les conditions de garanties financières pour le remboursement des prêts contractés par la SEMCODA – 12 Logements – Impasse du Moulin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS à Guéreins – « Impasse du Moulin ».

Madame le Maire rappelle que la SEMCODA a contracté, afin de financer l'opération de ces acquisitions des prêts pour un montant total de 1 502 400 €.

Par délibération en date de ce jour, le 11 juin 2025, le Conseil Municipal a garanti les Prêts précités à hauteur de 50 %

A cette fin, il est proposé d'établir une convention fixant les conditions de garanties pour le remboursement de ces prêts contractés par la SEMCODA,

Madame le Maire présente le projet de convention et demande de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

ACCEPTE la convention proposée par la SEMCODA pour la garantie à hauteur de 50 % des prêts contractés pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS à Guéreins – « Impasse du Moulin ».

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette décision

8. Dossiers de demandes de subventions dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux.

➤ Demande de subvention pour les travaux de passage en LED des bâtiments communaux au titre de la DETR 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet des travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux, à savoir l'école maternelle et primaire ainsi que la salle des fêtes.

Il s'agit d'effectuer le remplacement des éclairages existant dans les salles de classes, les sanitaires, les bureaux et annexes scolaires ainsi que la salle des fêtes pour lesquels il est de plus en plus difficile de trouver des néons de rechange du fait d'une installation ancienne. En effet, ces travaux sont rendus nécessaires pour réaliser des économies sur les factures d'énergie qui sont de plus en plus élevées ces dernières années.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 466 € HT, soit 23 359,20 € TTC et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|-------------|
| - DETR (40 %) | 7 786,40 € |
| - Subvention Pacte du Territoire (20 %) | 3 893,20 € |
| - Autofinancement communal | 7 786,40 € |
| - Coût total. | 19 466,00 € |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le projet de travaux d'économie d'énergie pour les bâtiments communaux (école et salle des fêtes) et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR,
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ Demande de subvention pour les travaux de passage en LED des bâtiments communaux au Département de l'Ain

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet des travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux, à savoir l'école maternelle et primaire ainsi que la salle des fêtes.

Il s'agit d'effectuer le remplacement des éclairages existant dans les salles de classes, les sanitaires, les bureaux et annexes scolaires ainsi que la salle des fêtes pour lesquels il est de plus en plus difficile de trouver des néons de rechange du fait d'une installation ancienne. En effet, ces travaux

sont rendus nécessaires pour réaliser des économies sur les factures d'énergie qui sont de plus en plus élevées ces dernières années.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 466 € HT, soit 23 359,20 € TTC et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'AIN, au titre du Pacte du Territoire – transition écologique

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|-------------|
| - Subvention Pacte du Territoire (20 %) | 3 893,20 € |
| - DETR (40 %) | 7 786,40 € |
| - Autofinancement communal | 7 786,40 € |
| - Coût total. | 19 466,00 € |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le projet de travaux d'économie d'énergie pour les bâtiments communaux (école et salle des fêtes) et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du soutien à l'investissement territorial - la transition écologique,
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ Demande de subvention pour les travaux de la toiture de la bibliothèque au titre de la DETR 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la bibliothèque.

Il s'agit d'effectuer des travaux de rénovation de cette toiture qui s'est dégradée, ce qui permettra également de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 24 684,88 € HT, soit 29 621,86 € TTC et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|-------------|
| - DETR (40 %) | 9 873,95 € |
| - Subvention pacte du territoire (30 %) | 7 405,46 € |
| - Autofinancement communal | 7 405,46 € |
| - Coût total. | 24 684,88 € |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront réalisés fin d'année et terminés 1^{er} trimestre 2026.

➤ Demande de subvention pour les travaux de la toiture de la mairie au titre de la DETR 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la Mairie,

Il s'agit d'effectuer des travaux de rénovation de cette toiture qui s'est dégradée, ce qui permettra également de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 31 769,30 € HT, soit 38 123,16 € TTC et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|-------------|
| - DETR (40 %) | 12 707,72 € |
| - Subvention pacte du territoire (30 %) | 9 530,79 € |
| - Autofinancement communal | 9 530,79 € |
| - Coût total. | 31 769,30 € |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le projet de travaux de réhabilitation de la toiture de la Mairie et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR,
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ Demande de subvention pour les travaux de rénovation de toitures de bâtiments communaux au Département de l'Ain

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation des toitures Mairie et bibliothèque.

Il s'agit d'effectuer des travaux de rénovation de ces 2 toitures, situées sur la parcelle OA70, qui se sont dégradées, ce qui permettra également de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 56 454,18 € HT, soit 67 745,02 € TTC et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'AIN, au titre du Pacte du Territoire – équipement de proximité

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|--------------------|
| - Subvention Pacte du Territoire (30 %) | 16 936,25 € |
| - DETR | 12 707,72 € |
| - Fonds de concours | 8 868,41 € |
| - Autofinancement communal | 17 941,80 € |
| - Coût total. | 56 454,18 € |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront réalisés fin d'année, voire au 1^{er} trimestre 2026.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le projet de rénovation des toitures Mairie et bibliothèque et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte du Territoire – équipement de proximité,
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ Demande de subvention pour l'aménagement du parking de l'église avec la création d'un réservoir au Département de l'Ain

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du parking de l'église.

Il s'agit de procéder à des travaux de désimperméabilisation des surfaces destinées à réaménager 19 places de stationnement et afin de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales en provenance de la rue des Charmes, la création d'une zone réservoir et d'infiltration d'environ 40 m3 par la mise en place d'éléments modulables en plastique.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 82 150 € HT, soit 98 580 € TTC et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Ain, pour la création d'un réservoir pour les eaux pluviales dont l'estimation s'élève à 36 980 € HT, au titre du Pacte du Territoire – politique de l'eau

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - Subvention Pacte du Territoire (20 % sur 36 980 €) | 7 396,00 € |
| - Subvention Pacte du Territoire (20 %) | 9 034,00 € |
| - Autofinancement communal | 65 720,00 € |
| - Coût total du projet | 82 150,00 € |

Madame le Maire indique également que ces travaux seront entièrement réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le projet d'aménagement du parking de l'église et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du soutien à l'investissement territorial - politique de l'eau
 - S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
 - AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ Demande de subvention pour l'aménagement du parking de l'église – travaux de désimperméabilisation - au Département de l'Ain

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du parking de l'église.

Il s'agit de procéder à des travaux de désimperméabilisation des surfaces destinées à réaménager 19 places de stationnement et afin de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales en provenance de la rue des Charmes, la création d'une zone réservoir et d'infiltration d'environ 40 m3 par la mise en place d'éléments modulables en plastique.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 82 150 € HT, soit 98 580 € TTC et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Ain, pour les travaux de désimperméabilisation dont l'estimation s'élève à 45 170 € HT, au titre du Pacte du Territoire – transition écologique

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - Subvention Pacte du Territoire (20 % sur 45 170 €) | 9 034,00 € |
| - Subvention Pacte du Territoire (20 %) | 7 396,00 € |
| - Autofinancement communal | 65 720,00 € |
| - Coût total du projet | 82 150,00 € |

Madame le Maire indique également que ces travaux devraient être entièrement réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Elle donne la liste des pièces du dossier de demande de subvention, à savoir :

- Une note explicative,
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis détaillés,
- L'échéancier de réalisation des travaux,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré complet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le projet d'aménagement du parking de l'église et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITER une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du soutien à l'investissement territorial – transition écologique
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9. Changement de dénomination de la route de la Croisée

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2024-10-30-01 en date du 30 octobre 2024, la RD933C a fait l'objet d'un reclassement dans le réseau de la voirie communale. La dénomination de cette route est actuellement ROUTE DE LA CROISEE.

Considérant que suite aux aménagements en cours, cette route est devenue une IMPASSE, il convient donc de changer la dénomination,

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la nouvelle dénomination de cette section de la RD933C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de changer la dénomination de la **ROUTE DE LA CROISÉE** de la RD933C,

DECIDE que cette nouvelle dénomination soit **IMPASSE DE LA CROISÉE**;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la nouvelle signalisation et dénomination de cette impasse communale.

10. Gouvernance du Conseil communautaire à partir de 2026 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes | Population Municipale (par ordre décroissant) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------------|--|---|
| Montmerle-sur-Saône | 3 798 | 6 |
| Saint-Didier-sur-Chalaronne | 2 969 | 5 |
| Thoissey | 1 644 | 2 |
| Saint-Etienne-sur-Chalaronne | 1 625 | 2 |
| Francheleins | 1 593 | 2 |
| Guéreins | 1 503 | 2 |
| Chaleins | 1 436 | 2 |
| Messimy-sur-Saône | 1 312 | 2 |
| Montceaux | 1 202 | 2 |
| Mogneneins | 824 | 1 |
| Illiat | 696 | 1 |
| Garnerans | 685 | 1 |
| Genouilleux | 675 | 1 |
| Peyzieux-sur-Saône | 656 | 1 |
| Lurcy | 404 | 1 |
| TOTAUX | 21 022 | 31 |

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 8 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes | Population Municipale (par ordre décroissant) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------------|--|---|
| Montmerle-sur-Saône | 3 798 | 6 |
| Saint-Didier-sur-Chalaronne | 2 969 | 5 |
| Thoissey | 1 644 | 2 |
| Saint-Etienne-sur-Chalaronne | 1 625 | 2 |
| Francheleins | 1 593 | 2 |
| Guéreins | 1 503 | 2 |
| Chaleins | 1 436 | 2 |
| Messimy-sur-Saône | 1 312 | 2 |
| Montceaux | 1 202 | 2 |
| Mogneneins | 824 | 2 |
| Illiat | 696 | 2 |
| Garnerans | 685 | 2 |
| Genouilleux | 675 | 2 |
| Peyzieux-sur-Saône | 656 | 2 |
| Lurcy | 404 | 1 |
| TOTAUX | 21 022 | 36 |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**, réparti comme suit :

| Communes | Population Municipale (par ordre décroissant) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------------|--|---|
| Montmerle-sur-Saône | 3 798 | 6 |
| Saint-Didier-sur-Chalaronne | 2 969 | 5 |
| Thoissey | 1 644 | 2 |
| Saint-Etienne-sur-Chalaronne | 1 625 | 2 |
| Francheleins | 1 593 | 2 |
| Guéreins | 1 503 | 2 |
| Chaleins | 1 436 | 2 |
| Messimy-sur-Saône | 1 312 | 2 |
| Montceaux | 1 202 | 2 |
| Mogneneins | 824 | 2 |
| Illiat | 696 | 2 |
| Garnerans | 685 | 2 |
| Genouilleux | 675 | 2 |
| Peyzieux-sur-Saône | 656 | 2 |
| Lurcy | 404 | 1 |
| TOTAUX | 21 022 | 36 |

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Tirage au sort pour le Jury d'Assises 2026

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 260 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 fixant le nombre de jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2025 et leur répartition par commune ;

Considérant que le nombre de jurés fixé pour la commune de GUEREINS en fonction de son nombre d'habitants est de 1.

Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort un nombre triple du nombre de jurés, soit 3 noms.

Conformément aux modalités définies, il doit être procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

Il appartiendra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, de constituer, à partir des listes préparatoires des communes et après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions requises, la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Cette désignation, au niveau de la commune, s'effectue par tirage au sort à partir de la liste électorale, selon le procédé suivant :

* le premier tirage effectué par un conseiller donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,

* le second tirage, effectué par un autre conseiller, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Il est précisé que seules les personnes qui auront atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste (soit au 31 décembre 2026) peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Ainsi, sont tirés au sort les personnes suivantes :

1. Monsieur BORNET Clément, numéro d'électeur 131
2. Monsieur GALLO Jean Charles, numéro d'électeur 422
3. Monsieur LEVASSEUR Didier, numéro d'électeur 612

Les services municipaux informeront les personnes tirées au sort et compléteront les informations demandées par la cour d'assises.

Le Maire assurera la transmission au secrétariat du greffe de la cour d'assises du tribunal judiciaire de BOURG-EN-BRESSE des informations complètes (noms, prénoms, professions, adresse complète, date et lieu de naissance de ces personnes)

12. Autorisations spéciales d'absences : modification de la délibération de 2016 et Signature d'une convention avec la SDMIS 69

Madame le Maire présente la délibération en date du 30 juin 2016 prévoyant les autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Madame le Maire expose qu'un des agents de la collectivité, dans le cadre de ses fonctions de pompier volontaire, a déposé une demande spéciale d'absence afin de suivre une formation organisée par le SDMIS 69. Cette demande tardive lui a été refusée. De ce fait, elle sollicite l'avis du Conseil municipal pour ajouter ou non cette autorisation d'absence qui n'est pas prévue dans la délibération du 30 juin 2016. Si cette autorisation est accordée, il faudra qu'elle soit actée par une convention qui en définira les conditions d'absences, de subrogation ou non du salaire.....

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, a délibéré, avec 10 voix contre et 2 abstentions,

REFUSE de modifier et d'ajouter cette autorisation d'absence pour formation en dehors du cadre professionnel,

REFUSE de signer une convention avec le SDMIS 69,

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche concernant cette délibération

13. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- ENTREPRISE GAUTIER, intervention vidange bac à graisse salle des fêtes, pour un montant HT de 385,25 €, soit 462,30 € TTC.
- DG PROMO, impression d'une banderole pour reprise BAR-TABAC de Guéreins, pour un montant HT de 345 € soit 414 € TTC
- Entreprise CHAMBARD – travaux de rénovation peinture de la porte sud et porte Sacristie de l'Eglise à Guéreins, pour un montant total HT de 1 200 €, soit 1 440 € TTC.
- Entreprise CHAMBARD -travaux de rénovation peinture de la cage d'escalier de la Résidence de la pisciculture Bâtiment A à Guéreins, pour un montant total HT de 3 614 €, soit 4 336,80 € TTC
- Entreprise AGP MENUISERIE METALLERIE - travaux de remplacement de la porte sectionnelle du local communal rue du Cointier à Guéreins, pour un montant total HT de 5 810 €, soit 6 972 € TTC.
- Entreprise HORN - travaux de réfection toiture de l'auvent du cabinet infirmier – résidence de la Pisciculture rue du Centre à Guéreins, pour un montant total HT de 1 001,57 €, soit 1 201,88 € TTC.
- Société JARDINS LOISIRS - achat d'une débroussailleuse FSA 200 et accessoires, pour un montant total HT de 673,17 €, soit 807,80 € TTC.
- Société ART PROG – Achat de 3 sièges ergonomiques BANANA noir pour ATSEM, pour un montant total HT de 516,78 €, soit 624,71 € TTC.
- Entreprise GUIGNIER, intervention pour alimentation four de la cantine dans la cuisine de la salle des fêtes, travaux réalisés pour un montant HT de 805 € soit 966 € TTC

- BUREAU VALLEE- achat 1 destructeur de papier REXEL pour un montant total HT de 266.58 €, soit 319,90 € TTC.
- Société SOMEFI achat de vêtements de travail et vêtements de protections pour les agents techniques, pour un montant HT de 316.03 € soit 379.24 € TTC et pour un montant HT de 816,73 € soit 980,08 € TTC :
- Société FAUPIN – achat 1 chargeur MX C1 pour montage sur tondeuse ISEKI pour un montant HT DE 6 990 € soit 8 388 €TTC
- SEDI EQUIPEMENT - 1 vitrine d'extérieur sur pied pour 24 A4 pour cimetière des Charmes pour un montant H.T de 1 032 € HT soit 1 238,40 € TTC
- SIEA - Installation d'une porte de réhabilitation coffret de commande EP N°12 stade, suite au cambriolage, pour un montant de 1 504,73 € TTC

14. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de mai et jusqu'à mi-juin.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire présente le planning des mariages de l'année 2025.
- Lotissement de Clos de Jeanne : l'association de copropriété a adressé une demande de trottoir sur le côté de la RD933 : demande non retenue par le Conseil.
- Information sinistre : suite au dernier orage, les canalisations de la rue de Charmes ont été endommagées. L'entreprise GAUTHIER a été consulté pour établir un devis afin de vérifier l'état des réseaux avant d'entreprendre des travaux de réparation.
- Le rapport d'activité 2024 de la chambre du commerce est à disposition pour la consultation.
- Madame le Maire rappelle que l'OGEC a assigné la commune au tribunal administratif pour contester les versements des participations financières des enfants guérinois des années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Un mémoire a été transmis au Greffe le 30 mai 2025. L'audience s'est déroulée le 6 juin dernier et la commune a été représentée par Madame le Maire à qui le juge a donné la parole. Le jugement va nous parvenir fin juin, début juillet.
- Un accident de la circulation sur la RD 933 à l'entrée nord du village a eu lieu à le 6 juin dernier, la Gendarmerie a demandé à Madame le Maire de se rendre sur les lieux.
- Suite à la fermeture de la salle Claude Jacquet, des solutions sont étudiées avec les communes de Montceaux et Saint Didier sur Chalaronne pour la mise à disposition de leurs salles aux associations de Guéreins pour les prochaines manifestations. Leur conseil municipal délibérera sur le sujet.
- Repas du personnel aura lieu jeudi 3 juin prochain.
- Lotissement le Clos du Bel Horizon : les demandes formulées par ses résidents : la modification du panneau de rue en impasse, la tonte du talus sur la RD 933, 3 fois par an par les agents communaux et des contrôles de vitesse par la Gendarmerie.
- Madame le Maire fait part du mail de remerciements de Madame Florence SIVIGNON pour la mise en place de la banderole au rond-point de la Croisée.
- Demande de l'association des Boulistes pour l'installation d'un abri pour le stockage des chaises à proximité du terrain : avis favorable
- Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint :
 - l'entreprise GUIGNIER en charge des travaux de passage en LED dans les locaux scolaires va revoir le devis afin de réduire le coût pour respecter le budget voté.

- Compte rendu de la réunion de la participation citoyenne qui s'est déroulée en février 2025
 - Un administré l'a interpellé au sujet de la complémentaire santé communale
 - La passerelle de la Calonne s'affaisse semble-t-il, serait-il possible que M. MELINON prenne contact avec le Syndicat des Rivières à ce sujet.
- Madame TRONCI, 2^{ème} adjointe, informe :
- le prochain Conseil d'école aura lieu le 23 juin prochain,
 - la fête de l'école se déroulera au Stade Paul Mélinon le 20 juin,
 - le repas du personnel et les membres du Conseil municipal aura lieu le jeudi 3 juillet
- Monsieur MARAILLAC, 3^{ème} adjoint informe :
- l'orage du 1^{er} juin a endommagé le regard et détérioré une partie de la voirie de la rue des Charmes. Ces dégâts nécessitent la vérification des réseaux avant d'entreprendre les travaux de réfection. Le devis de l'entreprise GAUTHIER s'élève à 1 162.86 € TTC.
 - l'association du DUATHLON adresse ses remerciements à la collectivité pour la mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation qui s'est déroulée le 25 mai et qui a comptabilisé environ 180 participants.
- Monsieur VIOLLET, conseiller municipal, signale qu'un panneau STOP a été endommagé. D'autre part, la vitesse sur le Chemin des Fontaines est de plus en plus excessive.

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le mercredi 16 juillet 2025 à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 23 juillet à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 20

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Delphine TRONCI


